

Paris 20^{ème} arrondissement

OBSERVATOIRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

RAPPORT

*à l'attention de Monsieur Eric Pliez,
Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris*

*et à l'attention de Madame Annie Gafforelli,
adjointe au maire en charge de la démocratie locale et de la
participation citoyenne*

**Allez vers les habitantes et étude au sujet des habitants
les plus éloignés
de la démocratie locale citoyenne et participative**

Septembre 2023

Auteurs et auteurs du rapport, membres de l'Observatoire : Sébastien Brisard, Pietro del Pezzo, Youssef Doghmane, Saadia Jollivet, Bertrand Loffreda, Roger Yoba

Contact : odl75020@gmail.com

SOMMAIRE

Propos introductif	3
Contexte et méthode de travail	3
Remarques relatives à l'Observatoire de la démocratie locale	4
Qu'est-ce que la démocratie locale citoyenne et participative ?	5
Cadre général	5
Périmètre de la réflexion de l'Observatoire restreint aux conseils de quartier	6
Qui sont les habitantes et habitants les plus éloignés de la démocratie locale citoyenne et participative ?	8
Participer aux conseils de quartiers n'est pas seulement une question de volonté	9
Mieux faire connaître les actions des conseils de quartier	9
Rendre encore plus inclusives et fédératrices les réunions et actions des conseils de quartiers	11
Former les membres des conseils de quartier pour les impliquer plus encore	13
Améliorer la relation entre les associations et les conseils de quartier	14
Simplifier la désignation et la composition des conseils de quartier et mieux reconnaître le statut de conseillère/conseiller de quartier	15
Liste des préconisations	19
ANNEXE N°1 – LETTRE DE MISSION	21
ANNEXE N°2 - DATES DES REUNIONS, VISITES ET AUDITIONS DE L'OBSERVATOIRE	22

Propos introductif

Contexte et méthode de travail

Instance de la démocratie locale citoyenne et participative installée en décembre 2022 après [appel à candidature](#) par l'équipe municipale durant l'été de la même année, l'Observatoire de la démocratie locale a pour missions :

- d'une part, de veiller au bon respect de la [Charte des Conseils de quartiers](#) et de la [Charte de la démocratie locale](#) adoptées respectivement en juin 2021 et mars 2022 par le Conseil d'arrondissement ;
- et d'autre part, en toute objectivité et transparence, de proposer, le cas échéant, des évolutions de ces textes et de s'exprimer, sur lettre de mission du maire du 20^{ème} arrondissement, sur une thématique particulière.

Par lettre de mission, remise le 6 janvier 2023 (annexe n° 1), le maire d'arrondissement a demandé à l'Observatoire de lui remettre un rapport dans un délai de six mois *« sur les moyens que la mairie [...] pourra mettre en œuvre pour permettre aux habitantes et aux habitants les plus éloignés des dispositifs municipaux et de la démocratie participative [...] de prendre part aux prises de décisions publique, et de faire entendre leur voix à l'échelle de leurs quartiers et de leur arrondissement. »*

L'Observatoire et le maire d'arrondissement ont convenu que le point particulier des aides municipales dans le cadre de la démocratie locale mentionnée dans la lettre de mission fera l'objet d'une autre phase de réflexion.

Dans le cadre de sa mission, en dépit de l'absence, quasiment dès le début de ses travaux, d'une part importante des personnes retenues pour y siéger, l'Observatoire s'est réuni régulièrement principalement dans les locaux de la Mairie entre janvier et juillet 2023 (14 réunions suivies de compte-rendu), a effectué différentes visites et réalisé des auditions (annexe n° 2).

Afin d'assurer une observation objective du fonctionnement des conseils de quartier de l'arrondissement, dans la mesure du possible, il a été veillé à ce que les membres de l'Observatoire n'observent ni le fonctionnement du conseil de quartier dont relève leur domicile ni celui ou ceux dans lesquels ils ont préalablement siégés ou siègent encore.

Afin de faciliter les échanges de l'Observatoire et d'archiver ses travaux, une adresse courriel a été créée par l'Observatoire : odl75020@gmail.com Une adresse courriel « paris.fr » ne pouvait être attribuée pour des raisons de droits informatiques.

Remarques relatives à l'Observatoire de la démocratie locale

L'Observatoire est le reflet de la démocratie locale participative du 20^{ème} arrondissement.

En effet, tant dans le cadre de sa mise en place que dans les moyens accordés, l'Observatoire a malheureusement fait l'écueil d'un manque de communication de la part de la mairie que d'intérêt de la part des habitantes et habitants.

Prévu par les chartes de la démocratie locale et des conseils de quartier, l'Observatoire devait être composé de 15 personnes tirées au sort parmi des volontaires après appel à candidature.

Cet appel a eu lieu durant l'été 2022. Or, et avec quelques difficultés relevées lors d'un [vœu adopté le 9 novembre 2022 par le Conseil d'arrondissement](#), sur proposition d'un conseil de quartier, seulement 12 personnes se sont portées candidates.

Néanmoins, dès une première réunion de prise de contact en décembre 2022, 4 de ces personnes ont fait savoir pour diverses raisons ne pas souhaiter participer aux travaux de l'Observatoire. Ainsi, celui-ci a fonctionné pendant quelques semaines après son installation avec 8 membres puis 7 et a finalement terminé avec 6 membres qui ont rédigé le présent rapport.

Ces derniers saluent et remercient le Pôle de la Démocratie Locale de la Mairie pour leur avoir permis de se réunir à la Mairie et pour leur avoir fourni quelques pistes de contact et documents.

Cependant, ils regrettent :

- d'une part, que l'adresse courriel n'ait pas, en dépit de leur demande, été diffusée dans le cadre des communications municipales. Cela aurait permis à l'Observatoire d'être contacté directement par les habitantes et habitants et par toutes les entités et structures, contribuant de près ou de loin à la démocratie locale ;
- d'autre part, que la communication municipale soit demeurée lapidaire pour informer la population de l'arrondissement de l'installation de l'Observatoire.

Lors de sa mission, l'Observatoire a été invité par le pôle de la démocratie locale à participer à un entretien avec un-e conseiller-e de quartier dans le cadre d'un conflit interne dans son conseil de quartier. Cet entretien n'a finalement pas eu lieu.

Cela étant, l'Observatoire admet volontiers que dans le cadre de ses missions il pourrait être amené à être présent en tant que tiers neutre et taisant lors de ce type d'entretien. Ceci permettrait à l'Observatoire de nourrir sa réflexion pour améliorer le fonctionnement de la démocratie locale et pour inciter des nouvelles personnes à y participer.

En revanche, il n'a pas vocation à être un organe disciplinaire des conseillères et conseillers de quartier. Cette présence est utile simplement pour observer les difficultés qui pourraient

être rencontrées dans les relations entre le pôle de la démocratie locale et certains conseils de quartier ainsi qu'au sein de ces derniers.

Pour le reste de son mandat de deux ans, l'Observatoire préconise de stabiliser ses effectifs en effectuant un nouvel appel à candidature afin que le nombre de ses membres soit d'au moins neuf, chiffre impair permettant plus facilement la prise de décision.

Par ailleurs, afin de consolider son existence et sa mission, il appelle de ses vœux à ce qu'une page Internet lui soit dédiée, à l'instar de l'[Observatoire de la démocratie locale du 14^{ème} arrondissement](#) qui n'est pourtant pas encore installé et que la communication le concernant soit renforcée. Outre les informations relatives à sa mise en place et à ses missions, la documentation qu'il produit – en premier lieu, le présent rapport – serait disponible sur cette page ainsi que la liste de ses membres et son adresse courriel de contact.

Qu'est-ce que la démocratie locale citoyenne et participative ?

Cadre général

La démocratie locale citoyenne et participative vise, selon les sujets, à **impliquer le plus possible les habitantes et habitants dans la prise des décisions** qui seront portées ensuite par les dépositaires élues et élus de la démocratie représentative.

Elle prend la forme de plusieurs instances, dispositifs et procédures : conseils de quartiers, conseils citoyens, comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA), divers conseils socio-catégoriels, budget participatif, consultation/concertation publique...

Les **conseils de quartiers**¹ peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le 20^{ème} arrondissement comprend 7 conseils de quartier : [Amandiers – Ménilmontant](#), [Belleville](#), [Gambetta](#), [Plaine – Lagny](#), [Réunion - Père Lachaise](#), [Saint-Blaise](#), [Télégraphe – Pelleport – Saint-Fargeau – Fougères](#). Chacun dispose d'un budget de fonctionnement de 15 000 euros et d'investissement également de 15 000 euros.

Les **conseils citoyens**² sont mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils sont composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ils exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Trois quartiers du 20^{ème} arrondissement sont quartiers prioritaires de la politique de la ville : Compans – Pelleport, Grand Belleville et les Portes du 20^{ème}.

¹ Créés en 2002 par la loi relative à la démocratie de proximité

² Créés en 2014 par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Les **CICA**³ réunissent les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement. Les membres du CICA peuvent participer aux débats du Conseil d'arrondissement, en sollicitant leur mairie d'arrondissement avec voix consultative.

Le [CICA du 20^{ème} arrondissement](#) est ouvert, sur inscription, à toute association de loi 1901 enregistrée par la Préfecture de Police domiciliée dans le 20e ou y développant des activités.

Parmi les différents conseils socio-catégoriels, figurent notamment les conseils seniors, les conseils de la jeunesse et les conseils locaux du handicap. La création d'un conseil senior⁴ dans le 20^{ème} arrondissement est en cours de discussion. Il n'existe pas de conseil de la jeunesse. En revanche, en juin 2022, un conseil local du handicap a été créé. Il a pour objectif une meilleure prise en compte dans les politiques publiques des questions liées au handicap et des personnes en situation de handicap

Périmètre de la réflexion de l'Observatoire restreint aux conseils de quartier

L'intention première de l'Observatoire était d'examiner l'ensemble de ces dispositifs et procédures, mais une telle entreprise n'a pu être réalisée en entier. L'envergure de la mission par rapport aux moyens dont l'Observatoire disposait l'en a empêché. Un autre frein fut que l'Observatoire ne put s'approcher des travaux de réflexion en cours des équipes municipales, centrales et d'arrondissement, relatives au fonctionnement des CICA et des Conseils citoyens. Et cela malgré ses demandes répétées, auprès de la mairie, d'être mis en relation avec elles.

Certes l'existence de plusieurs conseils socio-catégoriels permet de rendre plus visible et de mieux impliquer les plus âgés ou plus jeunes d'entre nous ou encore celles et ceux atteint-e-s d'un handicap, toutefois **la multiplicité de ces conseils déconstruit d'une certaine manière le lien social et intergénérationnel entre ces populations et les conduit à réfléchir et travailler en silo.** Par ailleurs, cette multiplicité de différents conseils est peu lisible par le public lorsqu'il prend connaissance de leur existence.

Ainsi, l'Observatoire n'est pas favorable à la création de ce type de conseil. Afin de renforcer le lien social et améliorer les relations entre générations et dès lors que la Charte des conseils de quartier prévoit des représentantes et représentants de droit des publics seniors, jeunes et des parents d'élèves, il est préconisé d'accentuer la structuration des conseils de quartier par la création obligatoire, et non plus facultative, de commissions spécifiques à ces publics au sein des conseils de quartier tout en demeurant ouvertes à tous et toutes.

Une assemblée plénière pour chaque commission pourrait être organisée 1 à 2 fois par an par la mairie d'arrondissement afin d'échanger avec leurs membres sur des préconisations intéressantes l'ensemble de l'arrondissement.

³ Créés en 1982 par la loi relative à l'organisation administration de Paris, Lyon et Marseille

⁴ Les conseils seniors ont pour objet d'améliorer la qualité de vie des seniors en luttant contre l'isolement des plus âgés, en promouvant la solidarité intergénérationnelle et en soutenant la participation citoyenne des aînés.

Préconisation n°1 : Intégrer les conseils socio-catégoriels en rendant obligatoire la création de commissions spécifiques au sein des conseils de quartier

En outre, si du point de vue légal, les **périmètres des conseils de quartiers, des CICA et des conseils citoyens** sont relativement distincts, **dans la pratique, ces périmètres apparaissent quelque peu concurrents**.

Or, concernant les conseils de quartiers et les conseils citoyens, afin d'éviter leur coexistence, [l'article L2143-1, dernier alinéa du code général des collectivités territoriales](#), prévoit la possibilité pour le maire de décider que le conseil citoyen se substitue au conseil de quartier. Ce choix n'a pas été effectué dans le 20^{ème} arrondissement.

Un tel choix aurait été peu judicieux eu égard au fonctionnement et au périmètre d'action des conseils citoyens et, à l'instar des CICA, de leur déficit de visibilité auprès du grand public. Toutefois, afin de rapprocher les conseils de quartier et le conseil citoyen, la Charte des conseils de quartier a prévu la présence de droit de 3 représentantes et représentants du conseil citoyen dans les conseils des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Néanmoins, la coexistence de conseils de quartiers et de conseils citoyens dans un même quartier et de CICA sur l'ensemble de l'arrondissement complexifie le paysage de la démocratie participative.

Les prérogatives des conseils citoyens sont essentielles pour accompagner les quartiers prioritaires « Politique de la ville ». Celles des CICA le sont pour associer le plus possible les associations à la démocratie participative.

Dès lors, un rapprochement voire une fusion de ces instances pourraient être envisagés. A cet effet, dès lors que la mairie d'arrondissement et la mairie centrale ne peuvent agir directement sur le cadre légal, elles pourraient interpellier les pouvoirs publics afin qu'une réflexion soit engagée en ce sens notamment pour éviter de se faire « concurrence » dans les quartiers prioritaires « Politique de la ville » où la démocratie participative se doit d'être la plus lisible et visible.

Préconisation n°2 : Interpeller les pouvoirs publics afin de les inciter à repenser la coexistence des conseils de quartier, des CICA et des conseils citoyens, instances de la démocratie citoyenne et participative, en réfléchissant à leur éventuelle fusion

Dans ce cadre, **l'Observatoire a concentré sa réflexion sur l'absence de participation d'une partie de la population aux conseils de quartiers**, instances pour lesquelles un tableau a été élaboré pour comparer leur fonctionnement dans chacun des arrondissements de Paris.

Qui sont les habitantes et habitants les plus éloignés de la démocratie locale citoyenne et participative ?

Cinq motivations personnelles, non exhaustives et non exclusives l'une de l'autre, peuvent conduire à participer de manière citoyenne à la démocratie locale participative :

- le sentiment de devoir civique ;
- l'intérêt pour le débat et la réflexion collective sur des sujets locaux ;
- le sentiment d'appartenance à une communauté locale et d'œuvrer pour son quartier ;
- l'envie de sociabilisation ;
- le désir d'engagement public dans le cadre d'un parcours politique.

Si certaines et certains ne se sont jamais rapprochés de la démocratie participative et d'autres s'en sont éloignés pour diverses raisons (temps, fracture numérique, manque de sens, difficultés relationnelles...), le déclin régulier de la participation aux élections démontre, quant à lui, un désintérêt pour la démocratie représentative.

Plusieurs quartiers notamment de l'est de l'arrondissement rencontrent des taux de participation aux élections extrêmement bas (entre 20% et 30%)⁵ et nécessitent, de ce fait, une attention particulière d'autant que certains coïncident avec les quartiers prioritaires « Politique de la ville » pour lesquels ont été mis en place des conseils citoyens.

Or, si les habitantes et habitants de ces quartiers, dont notamment des parents seuls avec enfants⁶, se désintéressent de la démocratie représentative pour laquelle le seul acte citoyen, lorsqu'il est exercé, réside dans celui de voter, il n'apparaît pas étonnant qu'elles et ils ne s'engagent pas, pour des raisons souvent liées à leurs situations sociale, financière et au manque d'information et de temps.

Ainsi, afin de permettre par exemple aux parents seuls avec enfants à faibles revenus de participer aux réunions des instances de la démocratie locale participative, un service de garde d'enfants ou une aide financière, sous forme de « chèque », pourraient être mis en place par la mairie d'arrondissement. Une prise en charge de leurs enfants pourrait être réalisée via le réseau municipal Périscolaire des Centres de loisir via le [portail Parisien "facil'familles"](#).

Préconisation n° 3 : Mettre en place un service de garde d'enfants ou un chèque « Garde d'enfants » pour les parents seuls à faibles revenus avec enfants afin de leur permettre de se rendre aux réunions des instances

⁵ Résultats par bureau de vote du second tour des élections municipales 2020 : <https://www.paris.fr/elections/municipales-2020-second-tour>

⁶ Une proposition de loi est en cours de préparation à l'Assemblée nationale en vue de créer une « Carte parent solo » afin d'aider financièrement les familles monoparentales et faciliter leurs démarches administratives.

Participer aux conseils de quartiers n'est pas seulement une question de volonté

La situation des personnes susmentionnées est en partie à l'origine de leur absence de participation aux instances de la démocratie locale participative.

Toutefois, à supposer même qu'elles voulaient et pouvaient y participer, leur seule volonté ne pourrait pas suffire. Vouloir n'est pas toujours pouvoir...

Leur participation est l'affaire de tous et toutes, tant des édiles municipaux que des membres des conseils de quartiers en place.

Mieux faire connaître les actions des conseils de quartier

Bien qu'existants, les moyens de communication physique et numérique mis en œuvre pour faire connaître les conseils de quartier et leurs actions sont sous-utilisés et ne permettent pas de les rendre plus visibles.

En effet, alors qu'une **page Internet par conseil de quartier** figure dans l'[espace « Vie citoyenne » du site Internet de la mairie](#), rares sont les fois où les actions des conseils de quartier sont publiées sur ces pages et encore moins sur la page d'accueil du site Internet.

En outre, alors qu'est diffusée par courriel une **lettre d'information** des événements organisés dans notre arrondissement, l'espace réservé aux conseils de quartier n'est seulement qu'un renvoi vers les pages Internet sans mise en avant des actions en cours.

Par ailleurs, les **14 panneaux d'affichage** mis à disposition des conseils de quartier (2 par quartier) ne permettent pas d'assurer un maillage territorial suffisant pour informer les habitantes et habitants des réunions et actions des conseils de quartier. Afin d'augmenter leur nombre, des discussions ont été engagées avec les conseils de quartier et un [vœu a été adopté le 20 juin 2023 par le conseil d'arrondissement](#), sur proposition d'un conseil de quartier, afin d'inciter la mairie parisienne à accélérer l'installation de nouveaux panneaux. A cette fin, dans le cadre du budget participatif 2023, un projet intitulé « Plus d'espaces d'affichages et de boîtes à livres » devrait être soutenu.

Lors de l'affichage dans leurs panneaux, certains conseils de quartier profitent de ce temps pour réaliser dans la rue une distribution de tracts indiquant l'ordre du jour de leurs réunions ou d'une action qu'ils vont réaliser. Cette distribution pourrait également s'effectuer par des kiosques mobiles conviviaux en bas d'immeuble et du porte-à-porte notamment dans les quartiers prioritaires « Politique de la ville » avec le soutien de la mairie, des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriété afin de faciliter l'accès aux conseillères et conseillers de quartier. Les volontaires du service Civique pourraient aussi être impliqués dans la distribution de ce type d'informations aux public cibles.

Le [bulletin municipal « Paris vingtième »](#), disponible en version numérique et papier, constitue actuellement le seul vecteur de communication faisant état, dans une certaine mesure, de l'action des conseils de quartier.

Or, les modalités et la fréquence de sa diffusion ne peuvent suffire à inciter les habitantes et habitants à s'engager au sein de leurs conseils. En effet, alors que sa diffusion papier n'est pas réalisée à l'ensemble des habitantes et habitants de l'arrondissement et que sa diffusion numérique nécessite de s'inscrire pour la recevoir, sa fréquence (2 à 3 fois par an) est relativement faible et n'est pas toujours régulière. Par ailleurs, la place réservée dans ses pages aux conseils de quartier demeure réduite et met plutôt en avant leur existence que leurs actions.

Certains conseils de quartiers financent sur leur budget l'édition de leur propre bulletin/journal dont la rédaction est soit réalisée directement par certaines et certains de leurs membres soit par des associations. La périodicité de ces bulletins/journaux diffèrent (certains sont mensuels et d'autres trimestriels) et leur diffusion physique et numérique ne permettent pas d'atteindre de manière certaine l'ensemble des habitantes et habitants du quartier. Ces initiatives sont à saluer. Les autres conseils de quartier pourraient s'en inspirer.

Néanmoins, tous les conseils de quartier ne disposant pas en leur sein, de personnes ayant le temps ou les compétences pour un tel travail, un journal commun ou des journaux spécifiques (4 pages) par conseils de quartier pourraient être une piste d'amélioration de la communication des conseils de quartier. Leur fréquence pourrait être trimestrielle. Ils pourraient être financés par appel à contribution des conseils et diffusés directement par la mairie d'arrondissement à l'instar du récent flyer d'information.

En matière de communication numérique, certains conseils de quartier disposent de pages sur les réseaux sociaux et les alimentent plus ou moins régulièrement. Ces initiatives sont également à saluer et les autres conseils de quartier pourraient aussi s'en inspirer. Néanmoins, en raison également d'un manque de temps ou d'un déficit de compétence interne aux conseils de quartier, une aide à la gestion de pages sur les réseaux sociaux pourrait être mise à leur disposition par l'équipe municipale de communication.

Enfin, afin de faciliter les échanges entre les conseils de quartier et les habitantes et habitants et entre les conseils de quartier eux-mêmes, la plateforme Internet www.20citoyen.fr pourrait être réactivée en créant des espaces dédiés à chaque commission. Par ailleurs, les réunions des CQ pourraient être filmées (en présentiel) ou enregistrées (en visioconférence) et diffusées sur la plateforme. Cette mesure pourrait néanmoins être confrontée à des freins tant techniques que budgétaires ou risquer d'être sans pertinence. Le niveau de connexion des habitantes et habitants aux séances filmées du conseil d'arrondissement constituerait un indicateur.

Préconisation n° 4 : Améliorer la communication sur l'existence et les actions des conseils de quartier : organiser des distributions de tracts régulières dans la rue, en bas d'immeuble et en porte-à-porte, réserver plus de pages dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la mairie, centraliser à la mairie la conception de journaux (4 pages) des conseils de quartiers, mettre à leur disposition une aide à la gestion de pages/profils sur les réseaux sociaux,

augmenter le nombre de panneaux d'affichage, réactiver la plateforme Internet www.20citoyen.fr

Lors de l'échange avec la Maison de la vie associative et citoyenne, l'Observatoire a constaté que le lien entre la MVAC et les conseils de quartier était quasiment inexistant alors même que l'une des missions de la MVAC est de promouvoir justement la vie citoyenne.

A cet effet, afin de renforcer la communication sur l'existence et les actions des conseils de quartier, la MVAC s'est notamment proposée de :

- lancer une série de « portraits » des conseils de quartier sur ses réseaux sociaux pour faire connaître l'action concrète et personnifiée des conseils ;
- mentionner les conseils de quartier dans les 35 panneaux d'affichage réservés aux associations ;
- et communiquer aux associations les tracts et documents produits par les conseils de quartier.

Préconisation n° 5 : Impliquer la Maison de la vie associative et citoyenne dans la communication des conseils de quartier

Rendre encore plus inclusives et fédératrices les réunions et actions des conseils de quartiers

En dépit de la volonté des conseils de quartier d'inclure le plus grand nombre de personnes à leurs travaux, ces derniers restent attachés au modèle de réunion en salle autour d'une table à un jour et un horaire fixe en fin de journée.

Or, afin de rendre les réunions des conseils de quartier moins « confidentielles », plus ouvertes et dans certains quartiers, plus fréquentées, il est recommandé :

- d'alterner les horaires et les jours de réunions afin d'adapter leur organisation aux disponibilités des personnes ;
- de tenir des réunions d'une durée raisonnable (une durée de 2 heures est préconisée) ;
- et, d'organiser également les réunions lors de temps festifs, les weekend, dans les écoles, les EPHAD ou en ayant recours plus régulièrement à la visioconférence.

Préconisation n° 6 : Inciter les conseils de quartier à se réunir également lors de temps festifs, les weekends, par visioconférence, dans les EPHAD et dans les écoles en invitant en particulier les parents d'élèves à y participer

Par ailleurs, afin de ne pas éloigner celles et ceux qui pour des raisons qui leur sont propres utilisent peu les outils informatiques notamment les courriels, il pourrait être envisagé qu'un rappel des dates et heures des actions et des réunions des conseils de quartier soit réalisé par envoi groupé de SMS :

- soit par le pôle de la démocratie locale disposant de la liste des membres réguliers des conseils de quartier ;
- soit par les conseils de quartier eux-mêmes en leur attribuant à chacun un numéro de téléphone portable.

La faisabilité de cette proposition devra être examinée au regard des règles en vigueur en matière de protection des données personnelles de type RGPD (voir site de la [CNIL](#)).

Préconisation n ° 7 : Réaliser un rappel des dates et heures des actions et des réunions des conseils de quartier par envoi groupé de SMS soit par le pôle de la démocratie locale soit par les conseils de quartier eux-mêmes en leur attribuant à chacun un numéro de téléphone portable

Alors que la Charte des conseils de quartier prévoit la présence de droit de 2 ambassadeurs/ambassadrices « Jeunes » au sein des conseils, l'Observatoire a pu constater leur absence lors des réunions des conseils de quartier observés.

Lors des différents échanges et auditions, il est apparu que les plus jeunes semblent se désintéresser plus encore que leurs aînés de l'existence et des actions des conseils de quartier.

Or, la démocratie participative ne peut s'exercer au sein des quartiers sans s'assurer qu'elle est en phase avec les plus jeunes de celles et ceux qui vivent dans leur territoire.

Ainsi, il est impératif d'aller plus encore vers ce public en éditant des supports de communication spécifiques et en mettant en œuvre ou en renouvelant des actions de sensibilisation – soit par le pôle de la démocratie locale ou par les conseils de quartier eux-mêmes – notamment dans les lycées et les établissements d'études supérieurs (voire dans les collèges) afin d'inciter les lycéens et étudiants à participer aux réunions des conseils de quartier et les inviter à désigner une représentante ou un représentant par conseil.

Préconisation n ° 8 : Éditer des supports de communications spécifiques pour le jeune public et mettre en place des actions de sensibilisation dans les lycées et les établissements d'études supérieurs afin d'inciter les lycéens et étudiants à participer aux réunions des conseils de quartier et les inviter à désigner une représentante ou un représentant par conseil

Enfin, dans l'esprit du budget participatif ou du projet « Embellir son quartier » et afin de fédérer plus encore les membres des conseils de quartier et les habitantes et habitants, il pourrait être demandé à chaque conseil de quartier de présenter annuellement à la mairie un projet structurant accompagné d'un budget financé en tout ou partie par leur budget.

Préconisation n° 9 : Demander à chaque conseil de quartier de présenter annuellement à la mairie un projet structurant accompagné d'un budget financé en tout ou partie par leur budget

Former les membres des conseils de quartier pour les impliquer plus encore

Participer à la démocratie ne s'improvise pas. Cela nécessite que chaque conseillère et conseiller de quartier dispose du bon niveau d'information pour exercer ses fonctions et pour comprendre quelles sont ses prérogatives et obligations.

Or, certaines personnes peuvent hésiter à intégrer les conseils de quartier, et notamment leurs équipes d'animation, de crainte de ne pas maîtriser les règles auxquelles sont assujettis les conseils.

Comme dans toute organisation humaine, les conseils de quartier sont les points de rencontre de personnes aux expériences, âges, cultures, opinions différentes. Ces différences doivent constituer une force et non un frein au vivre et au travail ensemble.

Or, tout d'abord, des tensions ont pu être constatées dans certains conseils de quartier notamment en matière de transmission d'information entre les membres et de fonctionnement du conseil de quartier.

De ce fait, lors de l'installation des conseils de quartier, il pourrait être opportun que le pôle de la démocratie locale organise dans chaque conseil un ou plusieurs ateliers pour définir avec leurs membres la meilleure manière de faire circuler l'information entre elles et eux. Un protocole de bienvenue pourrait être mis en place. De même, un règlement intérieur type pourrait être proposé. Il serait aussi bénéfique que les conseillères et conseillers de quartier suivent systématiquement, sur invitation du pôle de la démocratie locale, les formations gratuites offertes par la Mairie centrale de Paris liées à l'animation de réunion et à la gestion des conflits et à l'administration financière associative. Ces formations se trouvent souvent dans le circuit des MVAC.

Préconisation n° 10 : Organiser un ou plusieurs ateliers lors de l'installation des conseils de quartier pour définir avec leurs membres la meilleure manière de faire circuler au mieux l'information entre elles et eux. Mettre en place un protocole de bienvenue et proposer un règlement intérieur type

Lors des différentes visites au sein des conseils de quartier, plusieurs membres de ces derniers ont fait valoir leur volonté d'être formés de manière plus précise aux différentes prérogatives municipales et aux règles budgétaires.

De même, lors des échanges, il a pu être constaté qu'une majorité des conseils de quartier méconnaissent le cadre juridique de leurs actions et les outils dont ils disposent pour interpellier la mairie sur différents sujets locaux.

Ainsi, lors de l'installation des conseils de quartier, une formation pourrait être organisée en particulier sur le cadre de la démocratie locale (chartes des conseils de quartiers et de la démocratie locale) afin notamment de les sensibiliser à la rédaction de règlements intérieurs inclusifs et facilitant la participation et à l'utilisation des moyens offerts pour interpeller la mairie (vœux et questions d'un conseil de quartier lors du conseil d'arrondissement)

Préconisation n° 11 : Former les conseillères et conseillers de quartier aux différentes politiques publiques portées par les municipalités, à leurs prérogatives, au cadre de la démocratie locale (chartes des conseils de quartiers et de la démocratie locale), aux règles budgétaires et aux outils de la démocratie locale (vœux et questions)

Le développement de l'usage des courriels et des messageries instantanées a permis de faciliter, de manière générale, les échanges entre les membres des conseils de quartier. Toutefois, pour des raisons diverses, une partie d'entre elles et eux n'ont pas recours ou très peu à ces moyens de communication.

Tout en invitant les conseils de quartier à adapter leur mode de fonctionnement à ces membres, il pourrait apparaître utile de proposer des formations – dont certaines existent déjà notamment au niveau de la mairie parisienne – aux conseillères et conseillers de quartier sur l'usage des outils numériques tels que les boîtes courriels, planning et traitement de texte partagés, les principales messageries instantanées, les réseaux sociaux et les logiciels de conception de document de communication.

A cet effet, la MVAC propose de communiquer régulièrement aux conseils de quartier les informations relatives aux offres de formations qu'elle dispense, comme par exemple, sur les outils graphiques pour la réalisation de tracts.

Préconisation n° 12 : Former les conseillères et conseillers de quartier aux notions et outils numériques (boîtes courriels, planning et traitement de texte partagés, messageries instantanées, réseaux sociaux et logiciels de conception de document de communication)

[Améliorer la relation entre les associations et les conseils de quartier](#)

La charte des conseils de quartier réserve une place particulière aux associations au sein des conseils de quartier dès lors que ces derniers ont vocation notamment à mettre en valeur les activités de celles-ci.

Néanmoins, il ressort des échanges avec les conseils de quartier qu'en dépit d'une représentativité de droit, les associations sont rarement présentes pour participer aux travaux des conseils.

En revanche, nombreuses sont celles qui sollicitent les conseils de quartier pour leur demander une participation financière à leur projet.

De ce fait, la majorité des membres des conseils de quartier rencontrés ont fait part de leur sentiment que les conseils constituaient pour les associations plus un guichet de financement qu'une instance dans laquelle elles souhaitent s'investir pour monter des projets communs.

Certaines et certains membres des conseils de quartier s'interrogent sur leur engagement dès lors que leur action leur semble se limiter à financer des projets associatifs.

Ainsi, afin de réguler ce recours excessif aux conseils de quartiers à des fins juste financières, certains conseils de quartier ont décidé de faire remplir à celles-ci des fiches projets. Le pôle de la démocratie locale pourrait contribuer à élargir ce dispositif aux autres conseils de quartier en proposant une fiche type.

Par ailleurs, la liste des subventions⁷ accordées aux associations pourrait être communiquée, à la demande des conseils de quartier, afin de leur permettre de savoir, avant d'accorder une aide financière et participer au projet d'une association, si celle-ci n'a pas déjà obtenu un soutien financier à cet effet.

Préconisation n° 13 : Élargir le dispositif de fiche projet mis en place par certains conseils de quartier et transmettre, à la demande, la liste des subventions perçues par les associations afin de réguler leur recours excessif aux conseils de quartier à des fins juste financières

En outre, les participations financières des conseils de quartier pourraient être conditionnées à la présence des associations au sein des conseils. Ainsi, seule une première aide serait accordée en l'absence de présence régulière aux réunions.

Les conseils de quartier pourraient également :

- soit choisir un thème annuel et participer financièrement aux seuls projets des associations entrant dans le périmètre de celui-ci ;
- soit dans le cadre de l'idée d'un projet annuel présenté à la mairie financé en tout ou partie par leurs budgets, recourir à certaines associations aux fins de sa concrétisation

Préconisation n° 14 : Conditionner la participation financière des conseils de quartier aux projets des associations à leur présence régulière au sein des conseils ou à la correspondance de ces projets à un thème annuel prédéterminé par le conseil sollicité ou au projet annuel présenté à la mairie

Certaines associations, par leur objet et leurs actions, contribuent activement à la démocratie locale. Il est essentiel qu'elles participent plus activement aux conseils de quartier afin d'apporter leurs expertises.

A cet effet, la MVAC propose d'inviter les conseils de quartier à ses « cafés assos » afin d'initier de nouveaux liens. Dans ce cadre d'échange, les conseils de quartier pourraient ainsi plus

⁷ La plateforme « [Paris asso](#) » recueille ce type d'informations sans pour autant que ces informations soient communicables au grand public.

facilement transmettre aux associations des propositions de projets et faire valoir les attentes et besoins des habitantes et habitants.

Préconisation n° 15 : Inviter les conseils de quartier aux « cafés assos » proposés par la Maison de la vie associative et citoyenne

Simplifier la désignation et la composition des conseils de quartier et mieux reconnaître le statut de conseillère/conseiller de quartier

Dans un souci de légitimation de l'action des conseils de quartier et de représentativité, la charte des conseils de quartiers a prévu divers modes de désignation (élection, tirage au sort, nomination) des conseillères et conseillers de quartier et différents « collèges » (associations, foyers de travailleurs migrants, jeunes, seniors, commerçants, conseil citoyen...).

En application de la charte, les conseils de quartier devraient être composés *a minima* de 34 / 37 membres.

Dans la pratique, le nombre de conseillères et conseillers de quartier est bien loin de ce minimum. En effet, lors de leur installation fin 2021, les conseils de quartier ont rencontré de nombreuses difficultés à constituer les différents collèges.

Par ailleurs, la distinction du mode de désignation entre les membres ont conduit dans certains cas à des tensions, certains membres élus se sentant par exemple plus légitimes que ceux tirés au sort ou nommés.

En outre, la mise en application de la charte relative au remplacement de conseillère et conseiller de quartier démissionnaire a révélé, si ce n'est des contradictions entre ses dispositions, des interprétations divergentes de celles-ci. Comme évoqué précédemment, le Conseil d'arrondissement s'est engagé à réviser la charte des conseils de quartier.

Dans ce cadre, l'Observatoire préconise :

- l'abandon du recours à un scrutin électoral pour désigner les conseillères et conseillers de quartier ;
- la généralisation du mode du tirage au sort public parmi des personnes volontaires après appel à candidature ;
- et, la réduction à 17 du nombre de conseillères et conseillers de quartier dont 9 issus du grand public et 8 (1 par collège) pour chacun des différents collèges.

Une attention particulière devra être observée par le pôle de la démocratie locale quant au sérieux et à la sincérité des candidatures. La transparence devra être encore plus de rigueur dans le cas d'un tirage au sort qui devra nécessairement être public comme indiqué voire avec la présence d'un commissaire de justice. Si le mode électoral n'est pas abandonné, un seuil minimal de votes par candidat devra être fixé pour valider leur élection.

De même, afin d'inciter les personnes qui ne se seraient pas présentées lors de l'appel à candidature à prendre plus encore part aux travaux du conseil de quartier, il pourrait être prévu, dans la charte, la reconnaissance de la qualité de conseillères de quartier à ces personnes, sous réserve d'un nombre de participation déterminé.

Préconisation n° 16 : Réviser le mode de désignation des conseillères et conseillers de quartier notamment en généralisant le tirage au sort parmi des personnes volontaires et en reconnaissant, sous réserve d'un nombre de participation déterminé, la qualité de conseillères de quartier aux personnes venues participer régulièrement aux travaux du conseil de quartier

La charte permet aux conseils de quartier de déposer 1 à 2 questions au Conseil d'arrondissement voire un vœu.

Certains conseils de quartier utilisant cet outil de la démocratie locale ont exprimé le souhait de pouvoir présenter eux-mêmes ces questions ou vœux au Conseil d'arrondissement.

A l'instar de la faculté accordée par la loi aux CICA⁸ et afin d'associer les conseils de quartier aux débats entourant la question ou le vœu qu'ils ont déposé, l'Observatoire préconise de permettre à une conseillère ou un conseiller de quartier désigné par son conseil et après sollicitation préalable de la maire d'arrondissement, de participer avec voix consultative aux débats du Conseil d'arrondissement sur ce vœu ou question.

Au regard du règlement du conseil d'arrondissement et en l'état de la jurisprudence administrative, l'instauration de cette possibilité ne devrait pas nécessiter une modification de la loi.

En effet, [l'article 29 du règlement du conseil d'arrondissement](#) permet, préalablement à la séance du conseil, l'intervention du public sur tout point à l'ordre du jour. Le compte-rendu des interventions est annexé à celui de la séance du Conseil d'arrondissement. Néanmoins, cette disposition ne permet pas aux conseils de quartier de participer, comme les CICA, au conseil d'arrondissement.

Il pourra être noté que si le règlement du Conseil d'arrondissement le prévoit, le Conseil d'Etat accepte que des personnes « qualifiées » interviennent pour donner des renseignements voire un avis objectif lors de la séance du Conseil d'arrondissement. Elles doivent dès lors se retirer au moment du vote.⁹

Préconisation n° 17 : Modifier le règlement du conseil d'arrondissement pour permettre, en sollicitant préalablement la mairie d'arrondissement, à une conseillère ou un conseiller d'un conseil de quartier ayant déposé une question ou un vœu de participer avec voix consultative aux débats du Conseil d'arrondissement sur ce vœu ou question

⁸ [Article L2511-24 du code général des collectivités territoriales](#)

⁹ Voir en ce sens : [CE, 3 décembre 1975, n° 95844](#) ; [CE, 10 février 1995, n° 147378](#)

Enfin, comme évoqué précédemment, le temps et, pour certaines personnes, la situation financière constituent des freins importants à leur participation à la démocratie locale participative.

Par ailleurs, s'il est certain que l'engagement pour faire vivre la démocratie locale est un acte citoyen, il apparaît important qu'il soit soutenu et reconnu.

La charte des conseils de quartier reconnaît aux conseillères et conseillers de quartier le statut de « citoyen-ne-s engagé-e-s du 20^{ème} arrondissement ».

Or, s'il valorise l'engagement, ce statut ne permet pas à ses détentrices et détenteurs de bénéficier, à titre personnel, de moyens pour l'exercer pleinement et ainsi d'inciter celles et ceux qui souhaiteraient s'engager à le faire.

Dès lors, l'Observatoire préconise que les pouvoirs publics soient interpellés afin de faire bénéficier, à l'instar des membres des conseils citoyens¹⁰, du congé citoyeneté non rémunéré de 6 jours fractionnables en demi-journées, aux conseillères et conseillers de quartier.

Enfin, il pourrait être demandé à la mairie parisienne d'attribuer aux conseillères et conseillers de quartier, à l'instar des membres de l'Assemblée citoyenne parisienne¹¹, une indemnité forfaitaire annuelle à raison de leur participation régulière aux réunions et actions de leurs conseils.

Préconisation n° 18 : Solliciter des pouvoir publics la création d'un statut de « conseillère/conseiller de quartier » permettant, à celle et ceux qui l'exercent, de bénéficier du congé citoyeneté

Préconisation n° 19 : Demander à la mairie parisienne l'attribution, à l'instar des membres de l'Assemblée citoyenne parisienne, d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les conseillères et conseillers de quartier à raison de leur participation régulière aux réunions et actions de leurs conseils

¹⁰ [Art. L3142-54-1 du code du travail / Art. L641-1 à L641-4 du code général de la fonction publique](#)

¹¹ [L'Assemblée citoyenne de Paris en 8 questions](#)

Liste des préconisations

1. Intégrer les conseils socio-catégoriels en rendant obligatoire la création de commissions spécifiques au sein des conseils de quartier
2. Interpeller les pouvoirs publics afin de les inciter à repenser la coexistence des conseils de quartier, des CICA et des conseils citoyens, instances de la démocratie citoyenne et participative, en réfléchissant à leur éventuelle fusion
3. Mettre en place un service de garde d'enfants ou un chèque « Garde d'enfants » pour les parents seuls à faibles revenus avec enfants afin de leur permettre de se rendre aux réunions des instances
4. Améliorer la communication sur l'existence et les actions des conseils de quartier : organiser des distributions de tracts régulières dans la rue, en bas d'immeuble et en porte-à-porte, réserver plus de pages dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la mairie, centraliser à la mairie la conception de journaux (4 pages) des conseils de quartiers, mettre à leur disposition une aide à la gestion de pages/profils sur les réseaux sociaux, augmenter le nombre de panneaux d'affichage, réactiver la plateforme Internet www.20citoyen.fr
5. Impliquer la Maison de la vie associative et citoyenne dans la communication des conseils de quartier
6. Inciter les conseils de quartier à se réunir également lors de temps festifs, les weekends, par visioconférence, dans les EPHAD et dans les écoles en invitant en particulier les parents d'élèves à y participer
7. Réaliser un rappel des dates et heures des actions et des réunions des conseils de quartier par envoi groupé de SMS soit par le pôle de la démocratie locale soit par les conseils de quartier eux-mêmes en leur attribuant à chacun un numéro de téléphone portable
8. Éditer des supports de communications spécifiques pour le jeune public et mettre en place des actions de sensibilisation dans les lycées et les établissements d'études supérieurs afin d'inciter les lycéens et étudiants à participer aux réunions des conseils de quartier et les inviter à désigner une représentante ou un représentant par conseil
9. Demander à chaque conseil de quartier de présenter annuellement à la mairie un projet structurant accompagné d'un budget financé en tout ou partie par leur budget
10. Organiser un ou plusieurs ateliers lors de l'installation des conseils de quartier pour définir avec leurs membres la meilleure manière de faire circuler au mieux l'information entre elles et eux. Mettre en place un protocole de bienvenue et proposer un règlement intérieur type

11. Former les conseillères et conseillers de quartier aux différentes politiques publiques portées par les municipalités, à leurs prérogatives, au cadre de la démocratie locale (chartes des conseils de quartiers et de la démocratie locale), aux règles budgétaires et aux outils de la démocratie locale (vœux et questions)
12. Former les conseillères et conseillers de quartier aux notions et outils numériques (boîtes courriels, planning et traitement de texte partagés, messageries instantanées, réseaux sociaux et logiciels de conception de document de communication)
13. Elargir le dispositif de fiche projet mis en place par certains conseils de quartier et transmettre, à la demande, la liste des subventions perçues par les associations afin de réguler leur recours excessif aux conseils de quartier à des fins juste financières
14. Conditionner la participation financière des conseils de quartier aux projets des associations à leur présence régulière au sein des conseils ou à la correspondance de ces projets à un thème annuel prédéterminé par le conseil sollicité ou au projet annuel présenté à la mairie
15. Inviter les conseils de quartier aux « cafés assos » proposés par la Maison de la vie associative et citoyenne
16. Réviser le mode de désignation des conseillères et conseillers de quartier notamment en généralisant le tirage au sort parmi des personnes volontaires et en reconnaissant, sous réserve d'un nombre de participation déterminé, la qualité de conseillères de quartier aux personnes venues participer régulièrement aux travaux du conseil de quartier
17. Modifier le règlement du conseil d'arrondissement pour permettre, en sollicitant préalablement la mairie d'arrondissement, à une conseillère ou un conseiller d'un conseil de quartier ayant déposé une question ou un vœu de participer avec voix consultative aux débats du Conseil d'arrondissement sur ce vœu ou question
18. Solliciter des pouvoirs publics la création d'un statut de « conseillère/conseiller de quartier » permettant, à celle et ceux qui l'exercent, de bénéficier du congé citoyeneté
19. Demander à la mairie parisienne l'attribution, à l'instar des membres de l'Assemblée citoyenne parisienne, d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les conseillères et conseillers de quartier à raison de leur participation régulière aux réunions et actions de leurs conseils



Lettre de Mission du maire du 20^e arrondissement.

Le maire du 20^e arrondissement confie à l'Observatoire de la Démocratie Locale une mission consistant à rendre un rapport sur les moyens que la mairie du 20^e arrondissement pourra mettre en œuvre pour permettre aux habitantes et aux habitants les plus éloignés des dispositifs municipaux et de la démocratie participative (concertations, conseils de quartiers, aides municipales...) de prendre part aux prises de décisions publique, et de faire entendre leur voix à l'échelle de leurs quartiers et de leur arrondissement.

Ce rapport devra être rendu sous un délai de six mois.

Eric Pliez

Annie Gafforelli

ANNEXE N°2 - DATES DES REUNIONS, VISITES ET AUDITIONS DE L'OBSERVATOIRE

JANVIER

- **Vendredi 6 janvier** – Remise de la lettre de mission par M. le Maire d'arrondissement, Eric Pliez, et son adjointe à la démocratie locale et la participation citoyenne, Annie Gafforelli
- **Jeudi 12 janvier**
- **Vendredi 20 janvier**

FÉVRIER

- **Mercredi 1^{er} février** – Visite du conseil du quartier « Amandiers, Ménilmontant »
- **Jeudi 2 Février** – Visite du conseil du quartier « Belleville »
- **Vendredi 3 février**
- **Lundi 6 février** – Visite du conseil du quartier « Plaine Lagny »
- **Samedi 18 février**

MARS

- **Vendredi 3 mars**
- **Lundi 6 mars** – Visite du conseil du quartier « Saint-Blaise »
- **Vendredi 17 mars**
- **Jeudi 23 mars** – Assistance à l'Assemblée citoyenne des conseils de quartiers du 19^{ème} arrondissement de Paris + Observation du Conseil de Quartier « Place des Fêtes, Plateau » avec l'élue Karine Gatreau
- **Samedi 25 mars** – Visite d'un conseil de quartier du 16^{ème} arrondissement de Paris
- **Vendredi 31 mars**

AVRIL

- **Mardi 4 avril** – Visite du conseil du quartier « Réunion, Père Lachaise »
- **Jeudi 13 avril** – Visite du conseil du quartier « Gambetta »

- **Samedi 15 avril**
- **Vendredi 28 avril**

MAI

- **Vendredi 12 mai** – Audition de M. Jean-Baptiste Salachas, délégué au maire en charge de la vie associative

JUIN

- **Vendredi 2 juin**
- **Jeudi 8 juin** – 2nde visite du conseil du quartier « Gambetta »
- **Mercredi 14 juin** – Visite de la Maison de la vie associative et citoyenne (MVAC)
- **Mardi 20 juin** – Visite du conseil du quartier « Télégraphe, Pelleport, Saint-Fargeau, Fougères »

JUILLET

- **Mardi 4 juillet** – Audition de Madame Annie Gafforelli, adjointe au maire en charge de de la démocratie locale et de la participation citoyenne
- **Vendredi 28 juillet**